

Audit de suivi de la mise en œuvre de recommandations des marchés publics

Ministère public de la Confédération

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit de suivi de la mise en œuvre de recommandations datant de 2019 auprès du Ministère public de la Confédération (MPC)¹.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation des autorités pénales en 2011, le MPC est une autorité située en dehors de l'administration fédérale qui s'administre elle-même. Conformément à la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, art. 4, al. 1, let. c), le MPC est soumis à la loi en tant qu'adjudicateur. Il n'est pas assujéti à l'Ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale et ne doit donc pas passer par les services d'achat centraux de la Confédération.

En 2022, le volume d'achat du MPC s'est élevé à environ 23 millions de francs (TVA incluse)², avec des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) d'environ 77,6 millions de francs.

Dans le cadre de cet audit de suivi, cinq recommandations ont été examinées, dont quatre ont été entièrement mises en œuvre et seront clôturées, tandis qu'une reste en suspens.

Recommandations mises en œuvre avec succès

La recommandation 19242.001 concernant la réalisation d'analyses des besoins et du marché a été mise en œuvre. À l'avenir, il faudrait simplement veiller à ce que l'analyse du marché soit suffisamment approfondie dans les procédures ouvertes.

La recommandation 19242.002 a été mise en œuvre. Le MPC utilise les modèles de contrats de l'Office fédéral des constructions et de la logistique et les complète en fonction de ses besoins spécifiques, ce qui est judicieux de l'avis du CDF.

La recommandation 19242.003 est clôturée au vu de la recommandation 19242.005. Le MPC dispose d'une réglementation formalisée des droits de signature et des compétences pour les achats et les contrats. Celle-ci inclut des informations pertinentes relatives aux droits de signature des organes d'approbation.

La recommandation 19242.004 a été mise en œuvre. Dans tous les cas examinés, il y avait des déclarations d'impartialité des membres de l'équipe d'évaluation. Il convient de veiller à ce que les personnes qui apposent leur signature (organes d'approbation) soient aussi à même de présenter de telles déclarations.

¹ Le rapport « Audit des achats » (PA 19242) est disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).

² Début du contrat en 2022.

Mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la recommandation encore en suspens

Par sa recommandation 19242.005, le CDF suggère de définir de manière contraignante le processus de soutien du MPC pour la gestion des achats et de le rendre accessible aux collaborateurs. Cette recommandation n'est que partiellement mise en œuvre. Le MPC dispose certes de processus relatifs à la gestion des achats en procédure de gré à gré et sur invitation, qui sont également accessibles sur Intranet pour les collaborateurs. Cependant, il ne dispose pas de descriptions des processus pour les procédures ouvertes et sélectives. Celles-ci doivent encore être établies.

Le MPC fait appel à des partenaires externes pour l'aider à réaliser ses achats. Depuis 2019, le volume de contrats des divers prestataires se monte à près de 1,5 million de francs. Un contrat-cadre doit être conclu à cet égard.

Numérisation du processus d'achat

Le MPC devrait examiner quelle application il peut utiliser pour numériser son processus d'achat afin de le rendre plus efficace et d'économiser ainsi des ressources internes.

Texte original en allemand